RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 10 décembre 1969

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses», A, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 2 décembre 1969, étudie ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, article 5 du bill, alinéa c), ligne 35: Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».

2. Page 3, article 7 du bill, paragraphe (1), lignes 17 et 18: Immédiatement après le mot «vermine», retrancher les mots «qui peut être porteuse d'une maladie infectieuse ou contagieuse» et y substituer les mots «ou insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer».

3. Page 5, article 8 du bill, ligne 37: Immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 du bill, ajouter ce qui suit:

«(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, il ne sera pas demandé à une personne visée au paragraphe (2) d'accepter de se faire vacciner contre une maladie infectieuse ou contagieuse

a) s'il apparaît à l'agent de quarantaine que cette personne ne devrait pas être vaccinée; ou

b) si l'agent de quarantaine a été informé qu'il y a des raisons médicales pour que cette personne ne soit pas vaccinée et qu'il est d'avis que cette personne ne devrait pas être vaccinée.»

4. Page 6, article 10 du bill, ligne 12: Immédiatement après «infestée de», ajouter «vermine ou».

5. Page 7, article 14 du bill, l'alinéa b), ligne 8: Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».

6. Page 8, article 18 du bill, paragraphe (1), lignes 21 et 22: Retrancher les mots «aux alinéas a) et b) des» et y substituer le mot «à».

Le président,
MAURICE LAMONTAGNE.